

Le CITE remplacé par MaPrimeRénov'

Le Crédit d'impôt pour la Transition énergétique a fait peau neuve au 1er janvier 2020. Cette aide est progressivement remplacée par une prime bénéficiant principalement aux ménages modestes. Focus sur ses nouvelles conditions d'attribution...

Refonte en faveur des foyers modestes

Le CITE se métamorphose après une quinzaine d'années de bons et loyaux services. Le dispositif permettait jusqu'à maintenant de déduire de ses impôts une partie des dépenses engagées pour des travaux d'amélioration énergétique de leur habitation principale. Facile d'accès pour un grand nombre de ménages, il aura connu un beau succès mais restait critiqué par certains pour deux raisons. D'une part, le CITE était attribué sans condition de ressources. Il a donc largement bénéficié aux foyers aisés ayant les moyens de se lancer dans des travaux d'envergure. D'autre part, il obligeait à avancer la totalité de la somme, ce qui représentait un frein pour les ménages plus modestes. Face à ce constat et aux revendications sociales de l'année passée, le gouvernement s'est attelé à un profond remodelage de cette aide.

2020 fait ainsi figure d'année de transition durant laquelle le CITE va fonctionner en parallèle d'une nouvelle prime énergie : « MaPrimeRénov' ». Déjà en service depuis le 2 janvier, elle

s'adresse directement aux 50% des ménages les plus modestes désireux d'améliorer l'efficacité énergétique de leur logement.

Une prime directe

En adoptant un fonctionnement par prime, et non plus par crédit d'impôt, l'aide permet également d'être versée sous 15 jours à un mois après la fin des travaux dans le but d'éviter les avances de trésorerie pendant plus d'un an comme auparavant. C'est l'Agence nationale de l'habitat (Anah) qui s'occupe désormais de vérifier l'éligibilité du ménage et qui effectue le paiement de la prime.

Le montant de l'aide dépend à la fois des travaux envisagés et du niveau des revenus du ménage. Pour aider les particuliers à déterminer la prime à laquelle ils sont éligibles, un simulateur (www.maprimerenov.gouv.fr) et un numéro de téléphone (0 808 800 700) ont été mis en place. D'autre part, l'éco-PTZ, la TVA à 5,5% sur les travaux d'économie d'énergie et certaines aides locales sont cumulables avec la prime.

Pour l'autre moitié des foyers français, le CITE continue de fonctionner jusqu'au 31 décembre 2020 avant de basculer totalement sur la prime énergie. Toutefois, le ministère de l'économie précise que « la loi de finances 2020 instaure un montant de crédit d'impôt propre à chaque équipement, matériel, appareil ou prestation éligible ». Enfin, les 20% des ménages les plus aisés voient leurs aides réduites cette année avant d'être complètement exclus des deux dispositifs en 2021. Avec l'ancien système, ils captaient la moitié des aides attribuées par le CITE. Un changement radical qui inquiète les professionnels du bâtiment.

(JTS Presse)

JR Energies
GÉOTHERMIE CHAUFFAGE CLIMATISATION VENTILATION
VENTE - DÉPANNAGE - ENTRETIEN
CHAUD ET FROID

ÉNERGIES RENOUVELABLES
CHAUFFAGE:
- GAZ, FIOUL, PELLETS, BOIS

CLIMATISATION
POMPE À CHALEUR:
- AÉROTHERMIE
- GÉOTHERMIE

MATÉRIEL FRIGORIFIQUE
- CHAMBRE FROIDE
- FROID COMMERCIAL
- VITRINE RÉFRIGÉRÉE

ÉQUIPEMENT
CUISINE PROFESSIONNELLE
CHAUFFAGISTE - FRIGORISTE
WWW.JR-ENERGIES.FR

03 29 56 24 07 CONTACT@JR-ENERGIES.FR
63 RUE DE LA FORGE 88210 DENIPAIRE

